



# Règlement du 34<sup>e</sup> Salon des Arts de Montrabé – Édition 2026

**Organisé par :** Club des Artistes de Montrabé – Association loi 1901

SIRET : 414 506 329 00013

Email : clubdesartistesdemontrabe@gmail.com

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des artistes exposants et visiteurs. Toute inscription vaut acceptation complète et sans réserve des conditions ci-dessous.

---

## 1. Dates et lieu

Le 34<sup>e</sup> Salon des Arts de Montrabé se déroulera du **samedi 6 juin 2026 à 14h au vendredi 12 juin 2026 à 17h** à la salle communale de l'Accent, allée antoine candela - 31850 Montrabé

Le vernissage aura lieu le **samedi 6 juin à 18h**, en présence d'élus, avec animation musicale et financé par l'association.

---

## 2. Inscriptions

### 2.1 Modalités

L'inscription peut se faire :

- en ligne via notre site internet (recommandé)
- par formulaire papier adressés à  
Club des Artistes de Montrabé  
5 route de Mondouzil Chez Mme GENON Christel -31850 Montrabé

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre de réception. Les dossiers transmis via un tiers ne bénéficient d'aucune garantie de traitement. Tout dossier ne présentant aucun créneau de disponibilité sera traité en second lieu.

## 2.2 Frais d'inscription

- 20 € pour les non-membres
- Gratuit pour les membres du Club

Paiement possible par HelloAsso (inscription en ligne) ou par chèque (inscription papier). Tout exposant ne faisant pas partie du club devient automatiquement membre au titre de simple exposant.

## 2.3 Validation et refus

L'inscription n'est pas automatique. Le bureau peut refuser un dossier sous plusieurs motif dont notamment les dossiers :

- incomplet ou tardif
- dépassant les capacités d'accueil
- ne respectant pas le règlement
- contenant des œuvres déjà présentée au salon des arts de Montrabé

En cas de refus : remboursement HelloAsso ou destruction du chèque.

## 2.4 Date limite

Les inscriptions doivent être transmises **au plus tard le 18 avril 2026**.

---

# 3. Œuvres admises

## 3.1 Règles générales

- Les œuvres ne doivent pas être choquantes, contraires à l'ordre public ou inadaptées à un public jeune.
- Les copies ou reproductions d'œuvres existantes ne sont pas acceptées (hors œuvres libres de droits).
- Au vue de l'espace disponible, seules les peintures et sculptures seront acceptées.
- L'artiste doit indiquer si chaque œuvre est en vente et son prix public éventuel.
- L'artiste s'engage à ne présenter que des œuvres qu'il n'a pas déjà présenté sur la commune.

## 3.2 Sculptures

- Maximum : 5 sculptures par artiste.
- Les sculptures doivent être présentées sur un support stable, fourni par l'artiste.



- Les sculptures fragiles, très légères ou instables sont déconseillées.
- Toute sculpture dépassant 20 cm de côté ou 40 cm de hauteur est soumise à validation selon l'espace disponible.
- Les sculptures ne pouvant être posées au sol ou sur table doivent être fixées sur un socle stable.
- Le nombre de place sans sellettes est très limité, il sera recommandé de fournir des sellette

### 3.3 Peintures / Toiles

Formats autorisés :

- 3 œuvres maximum jusqu'au format 15F (65 × 54 cm)
- ou 2 œuvres entre 15F et 30F (92 × 73 cm)
- ou 1 œuvre jusqu'au format 80P (146 × 97 cm)

Les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage solide (pitons et ficelles recommandés). Les sous-verres à pinces sont refusés.

### 3.4 Combinaison sculptures et peintures

En raison de l'espace limité, la présentation simultanée de sculptures et de peintures par un même artiste n'est possible qu'en cas de disponibilité suffisante en fin de période d'inscription. L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres acceptées afin de garantir une répartition équilibrée de l'espace d'exposition.

### 3.5 Étiquetage

Chaque œuvre doit être étiquetée avec le nom de l'artiste tel qu'indiqué dans l'inscription et le titre de l'œuvre.

---

## 4. Dépôt des œuvres

Le dépôt aura lieu le **jeudi 4 juin 2026 de 16h à 19h**.

La liste des œuvres transmises à l'inscription doit être respectée. Tout changement (vente, casse...) doit être signalé **deux semaines avant le dépôt** et doit respecter les conditions du présent règlement.

L'accrochage est réalisé par l'organisation. Les artistes pourront être sollicités pour installer leurs sculptures.

Aucun déplacement d'œuvre n'est autorisé sans accord des organisateurs. Tout déplacement non approuvé peut entraîner un retrait immédiat.

---

## 5. Ventes

Toute vente s'effectue directement entre l'artiste et l'acheteur. Le Club n'intervient qu'en mise en relation et ne perçoit aucune commission. L'œuvre réservée doit rester accrochée jusqu'à la fin du salon afin de permettre aux visiteurs de contempler l'intégralité du catalogue. Une fois le salon échu, l'artiste peut à sa guise, donner RDV à l'acheteur ou effectuer la livraison par le moyen de son choix. Le vendeur s'engage à faire toute déclaration légalement nécessaire auprès des organismes compétents en accord avec son statut juridique dès le premier euro perçu. S'il souhaite vendre et afin de respecter le cadre légal de commerce sur le domaine public, l'exposant s'engage à fournir les éléments complémentaires pouvant être demandés (CERFA, identité, justificatif de domicile).

---

## 6. Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres s'effectuera exclusivement le vendredi 12 juin 2026, de 17h à 19h.

Aucun retrait anticipé ne sera autorisé.

Le club décline toute responsabilité pour les œuvres non retirées dans les délais impartis.

De même, le club ne saurait être tenu responsable en cas de casse, perte ou vol d'une œuvre lors ou après son déplacement entre le lieu d'exposition et le local du club, le lieu d'exposition devant être vidé le soir même.

Le club précise ne pas disposer des moyens nécessaires pour assurer un rapatriement sécurisé des œuvres entre le lieu d'exposition et le local du club ni de moyen de surveillance des œuvres.

---

## 7. Animations

### 7.1 Jeu de piste

Un jeu de piste familial sera organisé le **samedi 6 juin après-midi**. Les participants devront retrouver des détails d'œuvres.

### 7.2 Jeu d'énigme sur site via site du club

Un jeu d'énigme de type escape game sera proposé pour accompagner la visite. Il a été calibré pour limiter les impacts sur l'exposition (niveau relativement accessible pour limiter le bruit et les stagnations). Il sera possible d'y jouer à tout moment pendant les heures d'ouverture de l'exposition à condition de respecter les autres visiteurs. En outre, les joueurs s'engagent, s'ils jouent à plusieurs à échanger à voie basse et à ne pas courir dans la salle ou toucher d'œuvre. Ce jeu sera accessible gratuitement et basé sur les œuvres exposées.

Le jeu étant disponible gratuitement, aucune compensation ne pourra être demandée en cas d'inaccessibilité ou de bug.

### **7.3 Jeu d'énigme complémentaire**

Un jeu d'énigme complémentaire, plus complexe, sera disponible. Comme inscrit sur l'écran de démarrage, bien que basé sur l'exposition et ses œuvres, il ne sera pas nécessaire d'être sur place pour y jouer et sera demandé aux joueurs de n'y jouer sur place qu'à la condition expresse de rester calme et ne pas empêcher la circulation sur le salon. Le jeu étant disponible gratuitement, aucune compensation ne pourra être demandée en cas d'inaccessibilité ou de bug.

---

## **8. Prix et Jury**

### **8.1 Constitution du jury**

Le jury est composé d'artistes reconnus ou primés lors d'éditions précédentes. Il est indépendant du bureau qui n'intervient pas dans les délibérations. Ses décisions sont définitives et sans appel.

### **8.2 Définition des prix**

La présente liste des prix est soumise à condition d'œuvres suffisantes dans les catégories. A défaut, un prix pourra être re-catégorisé.

- Prix émergences**

*Ce prix vise à distinguer une œuvre dont la démarche, le langage visuel ou l'impact s'inscrivent clairement dans une recherche contemporaine, expérimentale ou émergente, indépendamment de la maîtrise académique des techniques traditionnelles.*

- Prix pastel**

*Ce prix récompense une œuvre réalisée au pastel pour son usage de la matière, de la couleur et du geste.*

*Il distingue une proposition dans laquelle le médium devient un langage au service d'un regard, d'une tension ou d'une construction visuelle.*

- Prix aquarelle**

*Ce prix distingue une œuvre réalisée à l'aquarelle pour la manière dont l'artiste utilise l'eau, la transparence et le pigment afin de construire une image, une atmosphère ou une intention.*

*Il valorise une approche personnelle du médium, qu'elle soit classique, expressive ou expérimentale.*

- Prix matières et couleurs**

*Ce prix distingue une œuvre peinte pour la manière dont la couleur, la matière et la composition sont mises au service d'une intention artistique.*

*Il est ouvert aux approches figuratives, abstraites ou hybrides et techniques acrylique, huile, collage, mixtes*

- **Prix sculpture**

*Ce prix distingue une œuvre pour la manière dont elle occupe l'espace, dialogue avec la matière et affirme une présence visuelle.*

*Il récompense une approche personnelle du volume, qu'elle soit figurative, abstraite ou expérimentale, quels que soient les matériaux utilisés.*

- **Prix JEUNES CRÉATEURS 7–9 ANS** (1er et 2eme prix)

*Ce prix valorise la créativité, l'imagination et la liberté d'expression des enfants de 7 à 9 ans de nos ateliers.*

*Il met en avant la spontanéité du geste, l'audace des couleurs et le plaisir de créer, sans considération technique.*

- **Prix JEUNES CRÉATEURS 10–12 ANS** (1er et 2eme prix)

*Ce prix distingue une œuvre réalisée par un enfant de 10 à 12 ans de nos ateliers pour la qualité de son expression, l'intention artistique et la cohérence de la réalisation.*

*Il valorise la capacité à raconter, représenter ou interpréter un sujet de manière personnelle*

### 8.3 Éligibilité des œuvres

Tout artiste présentant une œuvre dans une catégorie est éligible à la condition expresse de ne faire partie, ni du jury, ni des primés de la dernière édition.

---

## 9. Permanence des exposants et bénévoles

Chaque artiste doit proposer des créneaux de disponibilité lors de son inscription.

L'organisation confirme ensuite les permanences. Pendant leur permanence, les artistes s'engagent à :

- être ponctuels et rester présents durant tout le créneau
- accueillir les visiteurs et veiller à la sécurité générale
- ne pas déplacer les œuvres
- ne pas manipuler les œuvres d'autres artistes sans autorisation
- signaler immédiatement tout incident ou dommage
- ne pas laisser la salle sans surveillance
- garder leurs effets personnels avec eux ou les déposer dans les espaces dédiés

En cas de force majeure, l'artiste doit prévenir l'organisation immédiatement.

---

## 10. Sécurité

- Interdiction de toucher les œuvres.
- Interdiction de courir ou d'adopter un comportement dangereux dans la salle.
- Interdiction de franchir les cordons de sécurité ou d'accéder aux zones réservées à l'organisation

- Animaux interdits (sauf chiens guides).
- Respect des règles du lieu : interdiction de fumer, de manger ou de boire près des œuvres.
- Lors du vernissage, les boissons doivent être manipulées à distance des œuvres.
- Le Club n'est pas responsable des objets personnels laissés sans surveillance.

L'organisation se réserve le droit d'exclure toute personne mettant en danger les œuvres ou les visiteurs. Tout visiteur ne respectant pas ce règlement engage sa pleine responsabilité en cas d'accident.

---

## 11. Responsabilité et assurance

Le Club des Artistes de Montrabé ne saurait être tenu responsable des pertes, vols, dégradations ou accidents affectant les œuvres ou les biens personnels des artistes.

L'association dispose, pour la durée de l'événement uniquement, d'une assurance dite « dépositaire », couvrant l'ensemble des œuvres et du matériel d'exposition, dans la limite globale de 55 000 €, toutes œuvres et matériels confondus.

La prise en charge de chaque œuvre est en tout état de cause limitée à sa valeur déclarée.

En cas de sinistre affectant plusieurs œuvres et dont le montant total dépasserait le plafond de garantie, l'indemnisation serait répartie entre les œuvres concernées au prorata, conformément aux conditions du contrat d'assurance.

Les artistes qui souhaitent bénéficier d'une couverture totale ou spécifique sont invités à assurer leurs œuvres à leurs frais.

Toute inscription au salon vaut acceptation de ces conditions et renonciation à tout recours contre le Club pour les dommages éventuels, dans les limites prévues par l'assurance.

---

## 12. Droit à l'image et diffusion

En s'inscrivant, l'artiste autorise la prise et la diffusion de photographies :

- de ses œuvres (images cadrées sur l'œuvre ou vues d'exposition)
- de la salle et de l'événement (pouvant inclure l'artiste)

Les images peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux et supports de communication du Club, de la mairie ou pour les diverses animations mentionnées rubrique 7. Cette autorisation est gratuite, sans limite de durée, et exclusivement liée à la promotion du Salon et du Club.

## 13. Règles pour les visiteurs

- Ne pas toucher les œuvres.
  - Ne pas courir ou adopter un comportement risqué.
  - Respecter la signalétique et les consignes du personnel.
  - Ne pas consommer nourriture ou boisson près des œuvres.
  - Animaux interdits (sauf chiens guides).
  - En cas de question, s'adresser aux artistes de permanence.
- 

## 14. Acceptation du règlement

Toute inscription au Salon vaut acceptation intégrale du présent règlement. L'artiste atteste l'exactitude des informations fournies et s'engage à respecter l'ensemble des consignes de l'organisation.